

Données concernant Demandeurs	Les élèves et leurs représentants	Les personnels (PE, AESH, ATSEM, contractuels, ...)
Institution Education Nationale (IA, IEN, ...)	Ils ont un droit de consultation de ONDE uniquement sur la compétence absentéisme scolaire Art 5 (f.) de la délibération 2012-184 de la CNIL (cf texte de référence).	
Mairie	La mise à jour en temps réel de la liste des élèves soumis à l'obligation scolaire leur permet d'assurer leur compétence en la matière (Art L131-6 du code de l'éduc). Art 6 de l'arrêté du 20 octobre 2008 modifié (cf texte de référence). (cf point 3 ci-dessous)	
Association de parents d'élèves ou les représentants de listes aux élections au conseil d'école	Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication. Elles doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents. art D111-8 du code de l'éducation et Art 5 (d.) de la délibération 2012-184 de la CNIL (cf texte de référence)	Aucune liste de quelque nature que ce soit n'est à transmettre C'est à chaque personnel et à lui seul de faire le choix de la transmission d'infos personnels et de connaître leurs utilisation, conservation, ... (cf point 4)
Autres : - associations périphériques (Amis de l'école publique, ...)	Sous réserve de vérification de la nature réelle de ces associations, et en accord avec l'équipe, des documents informant sur les activités et/ou appelant à y participer peuvent être distribués par l'intermédiaires des élèves. Par contre la transmission de listes avec ou sans coordonnées est à proscrire.	